



La fibre optique arrive sur votre commune

Ce week-end nous avons fait le relevé de toutes les parcelles qui nécessitent un élagage ou une retouche si cela a déjà été fait.

Le fichier a été transmis à la société qui interviendra dans les jours à venir afin d'élaguer tout ce qui est nécessaire pour la pose de la fibre.

Les propriétaires qui n'auront pas fait le nécessaire seront facturés pour l'élagage qu'effectuera la société mandatée.

Il ne vous reste plus que quelques jours pour intervenir vous-même.

L'élagage des plantations est indispensable à son déploiement !

Pourquoi élaguer ?

Téléphone et Internet sont des services indispensables pour les particuliers comme pour les professionnels et entreprises.

Les plantations situées à proximité des réseaux de communication aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier.

Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement voire une interruption des services de téléphone et d'internet.

Le frottement et la chute des branches peuvent ainsi provoquer des coupures aux conséquences graves en cas d'urgence : personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc. ...

Qui doit élaguer ?

La loi Chassaigne du 07 octobre 2016, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication.

Les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune nécessitent une intervention sur les lignes aériennes et donc un élagage conforme aux normes de sécurité.

Au besoin, l'opérateur des travaux, peut procéder à l'élagage des plantations gênantes, au frais du propriétaire, conformément à l'article L. 51 du code des postes et communications électroniques.